

Ministry of Education

Indigenous Education Office

12 Floor, Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Bureau de l'éducation Autochtone

12e étage, édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2



Note de service

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation

Expéditeur : Taunya Paquette
Directrice
Direction de l'éducation autochtone

Date : 15 août 2017

Objet : **Éducation autochtone : Gabarits de plans d'action
2017-2018 des conseils scolaires**

Suite à la note du 15 août 2017 de SMA Denise Dwyer, veuillez trouver ci-joint les gabarits finals pour l'élaboration des plans d'action pour l'éducation autochtone pour 2017-2018 (**Annexes A-C**) ainsi que le formulaire de demande d'approbation d'exemption à la nomination d'un responsable de l'éducation autochtone (**Annexe D**).

Plans d'action des conseils scolaires pour l'éducation autochtone – Directives et échéanciers

Comme par les années passées, les conseils scolaires devront présenter un plan d'action pour l'éducation autochtone (PAC), pour 2017-2018, comprenant des programmes et des initiatives qui concordent avec les stratégies et actions prévues dans le *Plan de mise en œuvre : Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits, 2014*.

Les gabarits tiennent compte de la rétroaction reçue des responsables de l'éducation autochtone dans les conseils scolaires à leur réunion du printemps. Grâce aux révisions suggérées, ces gabarits, plus faciles à utiliser, seront un outil précieux pour vous aider à élaborer votre plan conjointement avec votre comité consultatif sur l'éducation des Autochtones et faire en sorte que chaque PAC de 2017-2018 repose sur les données démographiques locales et les besoins des élèves et de la collectivité. En outre, compte tenu de la rétroaction des responsables, ces gabarits seront également utilisés pour les PAC de 2018-2019 afin d'assurer la continuité de la planification.

Veillez prendre note que les conseils scolaires doivent reporter les fonds de 2016-2017 affectés à leur PAC qu'ils n'auront pas dépensés.

Les responsables de l'éducation autochtone dans les conseils scolaires doivent remplir les PAC de 2017-2018, ainsi que les rapports provisoire et final, et les faire approuver et signer par la surintendante ou le surintendant, la directrice ou le directeur de l'éducation ainsi que les représentantes ou représentants du comité consultatif sur l'éducation des Autochtones.

Les PAC de 2017-2018 remplis et les rapports doivent être remis aux agentes et agents d'éducation du Bureau de l'éducation autochtone aux dates indiquées ci-après (*Annexe E : Coordonnées des agentes et agents d'éducation*). Les agentes et agents d'éducation sont disponibles en tout temps pour répondre aux questions et fournir du soutien pour l'élaboration de votre PAC.

Gabarits et dates limites de présentation :

Planification et rapports	Dates limites de présentation
<p>Première étape : Outil d'évaluation préalable et postérieure et de planification de l'éducation autochtone par le conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'outil d'évaluation et de planification doit être utilisé pour aider votre conseil à élaborer et à évaluer son plan d'action. • Gabarit ci-joint : <i>Annexe B</i> 	12 octobre 2017
<p>Deuxième étape : Plan d'action du conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après que l'outil d'évaluation et de planification a été rempli, le conseil et le comité consultatif sur l'éducation des Autochtones collaborent à l'élaboration du plan d'action du conseil pour 2017-2018. • Les représentantes et représentants autochtones du comité consultatif sur l'éducation des Autochtones doivent approuver et signer le plan d'action du conseil. • Gabarit ci-joint : <i>Annexe C</i> 	12 octobre 2017
<p>Troisième étape : Rapports provisoire et final</p> <ul style="list-style-type: none"> • On s'attend à ce que les conseils scolaires et 	Rapport provisoire : 1 ^{er} février 2018

Planification et rapports	Dates limites de présentation
<p>les comités consultatifs sur l'éducation des Autochtones remplissent le rapport provisoire et le rapport final ensemble.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les représentantes et représentants autochtones du comité consultatif sur l'éducation des Autochtones doivent approuver et signer les deux rapports. • Gabarit ci-joint : <i>Annexe D</i> 	<p>Rapport final : 13 septembre 2018</p>

Responsable de l'éducation autochtone – Demande d'approbation d'exemption

Le ministère de l'Éducation instaure un nouveau processus pour demander une approbation d'exemption à l'exigence des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) voulant que les conseils scolaires nomment une ou un responsable attitré de l'éducation autochtone à plein temps. Ce processus :

- accroîtra la transparence, la responsabilisation et l'uniformité;
- donnera aux conseils scolaires la souplesse nécessaire pour soutenir les initiatives d'éducation autochtone avec des solutions qui tiennent compte des besoins actuels et des réalités locales.

Si votre conseil souhaite demander une approbation d'exemption, même si une exception a été précédemment accordée, vous devrez remplir *le formulaire de demande d'approbation d'exemption (Annexe D)* pour amorcer ce processus.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Jennifer Feasby, chef (Bureau de l'éducation autochtone) au 416 314-8946 ou à Jennifer.Feasby@Ontario.ca, ou encore avec votre agente d'éducation du bureau de l'éducation autochtone.

Nous sommes impatients de travailler avec vous cette année pour continuer à améliorer le rendement et le bien-être des élèves autochtones, approfondir les relations avec les Premières nations, les Métis et les Inuits et accroître la connaissance de tous dans notre système au sujet des riches histoires, des cultures et des perspectives des Autochtones.

Original signé par :



Taunya Paquette

c.c. Responsables de l'éducation autochtone dans les conseils scolaires
Denise Dwyer, Sous-ministre adjointe, Division de l'éducation autochtone et du bien-être
Jennifer Feasby, chef des politiques et des programmes d'éducation Autochtone
Des agentes et agents d'éducation autochtone

Pièces jointes :

- **Annexe A** : Évaluation et outil de planification de l'éducation autochtone
- **Annexe B** : Plan d'action du conseil scolaire pour l'éducation autochtone
- **Annexe C** : Rapports (provisoire et final) concernant les plans d'action des conseils scolaires pour l'éducation autochtone
- **Annexe D** : Demande d'approbation d'exemption à la nomination d'un responsable de l'éducation autochtone
- **Annexe E** : Coordonnées des agentes et agents d'éducation autochtone